

ELEVES BOURSIERS LYCEENS **Demande de bourse :**1) Elèves boursiers déjà scolarisés l'année passée au lycée Maréchal Leclerc :

Le renouvellement de la bourse est automatique de la seconde à la terminale sauf en cas de changement de filière où un dossier de vérification de ressources doit être déposé à l'intendance de l'établissement au mois de septembre.

Pour les élèves de 3^{ème} prépa professionnelle souhaitant s'orienter en classe de seconde, une demande de vérification de ressources doit être déposée à l'intendance de l'établissement au mois de septembre.

2) Pour les nouveaux élèves déjà scolarisés ou non l'année passée au lycée Maréchal Leclerc :

Deux campagnes de bourses sont à disposition des familles :

- au mois de juin
- au mois de septembre

Dans les deux cas, la demande doit être faite directement **en ligne**, via votre compte [Educonnect](#). Une version papier est à votre disposition en cas de besoin (dossier à demander auprès de votre établissement d'origine pour la campagne du mois de juin ou au nouvel établissement pour le mois de septembre).

 **Versement des bourses :**

La comptabilité des bourses se fait **par trimestre**.

1) Votre enfant est demi-pensionnaire  ou interne   :

Le montant de la bourse est automatiquement déduit du montant de l'internat ou de la demi-pension.

- si la **bourse est inférieure** au montant de l'internat   ou de la demi-pension  : **un avis aux familles détaillé est envoyé par mail chaque trimestre, précisant le reste dû par la famille ;**
- si la **bourse est supérieure** au montant de l'internat   ou de la demi-pension  : **le reliquat de bourse est versé à la famille à la fin de chaque trimestre scolaire** (fin décembre, fin mars, mi-juillet). Le montant est indiqué sur l'avis aux familles envoyé par mail.

2) Votre enfant est externe :

Le montant intégral de la bourse mentionné sur l'avis aux familles qui vous est adressé par mail, est versé à la fin de chaque trimestre scolaire (fin décembre, fin mars, mi-juillet).

Dans tous les cas, merci de bien vouloir fournir un relevé d'identité bancaire au service intendance dès le début de l'année scolaire.

ELEVES BOURSIERS EN BTS (ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)

Vous devez vous connecter sur le site messervices.etudiant.gouv.fr pour accéder aux informations relatives à la bourse.

Vous devrez créer votre dossier social étudiant (DSE) pour demander votre bourse pour l'année scolaire 2023-2024. Dès que votre dossier sera complet et aura été traité par le CROUS, vous aurez une notification de bourse à télécharger dans votre espace DSE. Cette notification devra impérativement être remise au secrétariat des élèves à la rentrée pour permettre la mise en paiement de votre bourse.